

Mémoire
présenté par
L'Union paysanne
à la Commission du BAPE
sur le développement durable
de l'industrie porcine
au Québec.

4 mars 2003

Roméo Bouchard, président
Agriculteur biologique à la retraite
Maxime Laplante, secrétaire général
Agronome, agriculteur biologique et directeur du Centre Paysan
Benoit Girouard, prés. de l'Union biologique paysanne.
Agriculteur maraîcher et apiculteur biologique.

Contenu

Notes préliminaires

1. Bilan des audiences (proposition 1).....P. 4-6
 2. Le problème de la concentration des élevages (prop. 2).....P. 7-10
 - Une concentration voulue et encouragée
 - Les conséquences inévitables de la concentration
 - S'attaquer à la concentration
 3. Le problème du lisier (proposition 3).....P. 11-14
 - La gestion liquide des fumiers (lisier)
 - La gestion solide des fumiers
 - Mauvaise foi des responsables
 - Le traitement du lisier
 4. Le problème de la réglementation environnementale (prop.4)...P. 15-17
 - L'indice de phosphore
 - Les Plans de fertilisation
 - D'autres incohérences dans la réglementation
 5. Le problème du bien-être animal (proposition 5).....P. 18-19
 6. Le problème de la sécurité alimentaire (proposition 6).....P. 20-21
 7. Le problème de la cohabitation rurale (propositions 7 et 8).....P. 22-25
 - Un cadre légal injuste et dangereux
 - Des fausses solutions
 - La solution véritable
- Conclusion.....P. 26
- Annexes : diverses études du MAPAQ, des Aménagistes, de BPR, de l'INRA et d'un groupe breton sur l'élevage sur litière.

Notes préliminaires :

L'Union paysanne compte présentement plus de 3000 membres, dont plus de 1000 producteurs agricoles, regroupés en 16 conseils de région et une soixantaine d'équipes locales.

Les positions présentées ici ont fait l'objet de discussions dans tout le mouvement et d'une approbation au Congrès national du 1^{er} décembre 2002, du Conseil national du 25 janvier ainsi que du Conseil de coordination national.

Les dirigeants nationaux et régionaux ont participé aux séances d'information de la Commission dans pratiquement toutes les régions.

Plusieurs des dirigeants actuels de l'Union paysanne participent depuis une dizaine d'années aux luttes des citoyens contre les porcheries industrielles sur lisier, notamment au Bas-St-Laurent, dans Chaudière-Appalaches, au Saguenay-Lac-St-Jean, dans Charlevoix et dans tout le Sud du Québec.

La procédure adoptée au cours des tournées d'information de la Commission n'ont pas permis aux citoyens de réagir aux réponses en général très incomplètes qui ont été fournies, encore moins de rectifier un nombre considérable d'erreurs ou de demi-vérités qui ont été véhiculées, par exemple sur la gestion liquide et solide des fumiers, sur la valeur fertilisante des lisiers et ses dangers pour l'environnement, sur le financement agricole, etc. Il n'est pas facile, dans un mémoire, de faire le point sur tous ces sujets.

Nous maintenons aussi les réserves que nous avons exprimé dès le début à propos de **la composition de la Commission**, et nous avons pu constater que les questions de certains commissaires visaient souvent davantage à suggérer des réponses en réaction aux citoyens qu'à saisir le questionnement proposé.

1. Bilan des audiences

Avant de nous engager dans l'exposé de notre perception des problèmes de l'industrie porcine et de proposer les solutions qui nous paraissent s'imposer, nous voudrions rapidement faire un bilan des constats qui semblent se dégager clairement des audiences de la Commission jusqu'ici.

1. Il est apparu clairement, à notre avis, que les Ministères de l'Agriculture, de l'Environnement, des Affaires municipales, de la Santé, la Financière agricole ne disposent pas d'une évaluation sérieuse et précise du modèle actuel de production porcine et de ses impacts sur l'environnement, la santé et l'agriculture. Seuls les représentants de la Faune ont apporté des faits éclairants. De plus, à aucun moment, ils n'ont suggéré des pistes de solution aux problèmes évidents soulevés par les citoyens, par exemple à propos des normes phosphore (abaques, etc.), des facteurs de risque sur les sites d'implantation et d'épandage, de la gestion liquide des fumiers, des problèmes de cohabitation, de l'insuffisance des PAEF, des traitements de lisier, de l'alimentation des porcs, du nouveau règlement (REA) dans son ensemble, etc. Ils se sont contentés de justifier le statu quo et de camoufler les problèmes et les vides. L'objectif de cette Commission est pourtant précisément d'évaluer le modèle actuel de production et d'en proposer de nouveaux.
2. On s'est rendu compte que l'encadrement actuel, y compris le récent Règlements sur les exploitation agricoles, particulièrement la norme phosphore et les PAEF ferme par ferme, est inadéquat pour garantir la préservation de l'environnement (eau, air, sols), et devra être revu de fond en comble.
3. Les problèmes de cohabitation sociale ne pourront visiblement pas être résolus sans une révision de la Loi 23 et de celles qui en dépendant (Aménagement et Urbanisme, loi 184, Orientations gouvernementales, CPTQ) de façon à ce que la priorité à

l'agriculture en zone verte ne vienne pas annuler les droits des autres usagers du territoire rural.

4. La concentration et l'intégration de l'industrie avec tous les problèmes qu'elles entraînent devront être examinés en rapport avec les modes de financement de l'industrie et les normes de densité animale.
5. En l'absence de ces données, et compte-tenu de sa composition et de son mandat, il apparaît peu possible que la présente Commission puisse effectuer cette évaluation et proposer les paramètres d'une révision de l'ensemble de ces lois et règlements.
6. Conséquemment, il apparaît de plus en plus évident qu'il est impensable de lever le moratoire avant que ce travail d'évaluation des impacts et de reformulation des lois et règlements concernés ne soit complété, ce qui implique au moins deux ou trois ans et un travail concerté des Ministères et organismes concernés : Ministères de l'Agriculture, de l'Environnement, des Affaires municipales, de la Faune, des Régions, Fiancière agricole, CPTAQ, Régie des Marchés. Ce travail nécessitera qu'on établisse des objectifs à nos politiques agricoles autres que de produire plus, à moindre coût pour exporter plus. La préservation de l'environnement, des sols, de l'agriculture, l'occupation du territoire, la souveraineté alimentaire, la cohabitation rurale, la ruralité elle-même devront devenir des objectifs clairs capables de guider la législation et la réglementation.

Permettez-nous à cet effet de citer en exemple l'article constitutionnel adopté le 9 juin 1996, par le peuple suisse à une majorité de 77.6% , lors de la réforme de sa politique agricole:

La Confédération helvétique veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement à la sécurité de l'approvisionnement de la population, à la conservation des ressources naturelles et l'entretien du paysage rural, à l'occupation décentralisée du territoire."

Ces constatations nous permettent de formuler une première proposition :

PROPOSITION 1.

Nous proposons qu'une Commission politique indépendante, ou regroupant les Ministères et organismes gouvernementaux concernés, soit mandatée pour évaluer le modèle actuel de production porcine et ses impacts et élaborer une nouvelle politique agricole (lois et règlements) qui tienne compte, en plus des objectifs économiques, des objectifs de souveraineté alimentaire, de préservation et d'occupation du territoire rural, et nous demandons que le moratoire complet soit prolongé jusqu'à ce que nous disposions de ce nouvel encadrement .

2. Le problème de la concentration des élevages.

Le problème qui est à la base de tous les autres dans le modèle actuel de production porcine tourne autour de ce qu'il est convenu d'appeler la concentration des élevages, c'est-à-dire augmentation continue de la taille des fermes et la diminution proportionnelle de leur nombre, et concentration des gros élevages sur un même territoire.

Une concentration voulue et encouragée

Pour beaucoup, il s'agit d'une règle incontournable du développement. Il faut produire toujours plus, à moindre coût, pour exporter plus si possible et compétitionner les marchés mondiaux. Pour progresser dans ce sens, il faut se spécialiser dans une production, faire des unités d'élevages de plus en plus grosses, faire des économies d'échelle, et cela n'est possible qu'avec un système d'intégration qui peut garantir le financement. Il faut également subventionner les coûts de production pour rester compétitifs sur les marchés mondiaux.

C'est mot pour mot le scénario mis de l'avant depuis 1998. "*Voir grand*" déclarait justement Lucien Bouchard au terme du Sommet agroalimentaire de St-Hyacinthe en 1998.

Loin de freiner cette tendance générale de l'économie du libre échange dans laquelle nous sommes entrés de plein pied avec l'ALENA en 1994, nos dirigeants ont tout fait pour accélérer la concentration :

- le Sommet de Saint-Hyacinthe en 1998 a décidé de doubler les exportations agroalimentaires.
- notre système de mise en marché collectif et contingenté dans plusieurs productions désignait l'élevage porcin comme fer-de-lance de l'exportation.
- notre régime de financement agricole (notamment les assurances pour le porc et le maïs) est axé sur les volumes de production, sans plafond, ce qui favorise la concentration et l'intégration. À cela s'ajoute les nombreux programmes accessibles à tous les producteurs agricoles, comme le remboursement de taxes, l'aide aux Clubs agroenvironnementaux

qui financent la confection des PAEF, l'aide aux investissements en agroenvironnement comme l'achat des rampes d'épandage, etc.

-les règles appliquées par la CPTAQ et la réglementation environnementale ne comportent aucun frein à cette concentration et laissent le champs libre aux élevages sans sol.

Les conséquences inévitables de la concentration

Concentrer des dizaines et même des centaines de milliers de porcs avec leurs déjections sur quelques hectares ou dans des régions ciblées ne peut que provoquer d'énormes pressions sur l'environnement, l'agriculture, le milieu et la sécurité même des élevages.

La démesure a toujours des impacts dangereux sur les écosystèmes naturels et sociaux qui sont des systèmes en équilibre par définition. Si ce n'est pas le phosphore, ce sera l'azote, ou les métaux lourds, où la dégradation des sols, ou les épizooties, ou la déforestation, ou la disparition des milieux humides, ou la dévaluation des infrastructures et des résidences, ou le dépeuplement ou autre chose.

Effectivement, les dommages déjà observables causés par cette concentration sont considérables :

- près de 300 municipalités en surplus de fumier (phosphore, azote, métaux lourds)
- pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques dans toutes les grandes régions
- hausse spéculative du prix des terres
- pressions sur les producteurs laitiers et la relève
- monoculture céréalières, de maïs principalement
- disparition des fermes autonomes et prolétarianisation des agriculteurs
- appauvrissement des régions productrices parce que les intégrateurs s'approvisionnent et transforment à l'extérieur.
- dépeuplement des villages
- problèmes sanitaires dans les élevages et utilisation intensive de médicaments
- concentration des revenus dans les mains de quelques intégrateurs.
- déstructuration de l'agriculture et du milieu.
- problèmes graves de paix sociale et de cohabitation rurale.

-problèmes pour disposer des milliers de carcasses de porcs morts et des déchets d'abattoirs.

-santé et salaire des travailleurs dans les porcheries

-vulnérabilité croissante de notre agriculture qui dépend des prix du porc.

S'attaquer à la concentration

Il nous apparaît donc essentiel de freiner et de contrôler la concentration des élevages porcins. Comment s'attaquer à ce problème tout en tenant compte du système économique dans lequel nous devons évoluer?

On peut y arriver par différentes mesures :

1. *Réorienter l'industrie vers la satisfaction des besoins alimentaires du Québec.*

Sans interdire ni exclure l'exportation, on peut agir dans ce sens en supprimant toute aide directe et indirecte à la production d'exportation et en favorisant la production de viande de qualité pour la consommation interne.

2. *Privilégier les unités d'élevage autonomes et de petite taille.*

On peut agir dans ce sens en soustrayant les intégrateurs des programmes d'aide et d'assurances agricoles et en modulant ces programmes en fonction de la taille et des pratiques de la ferme (aide conditionnelle au producteur et non à la production, selon le principe adopté par la Communauté européenne). On peut aussi, comme au Danemark, imposer une taille maximale aux unités d'élevage.

3. *Limiter la densité animale.*

Diverses mesures peuvent y contribuer.

Exiger la propriété des terres où seront effectués les épandages de fumier.

Établir une norme de densité animale à l'hectare reconnue pour assurer un équilibre sur chaque ferme et prévenir la concentration, la pollution et les épidémies: nous suggérons une unité animale à l'hectare qui correspond sensiblement à l'équilibre maintenu pendant des siècles sur la ferme traditionnelle d'un lot de 100 arpents (environ 40 hectares)

Voici quelques exemples :

Pays-Bas : 3.5 unités animales à l'hectare

Bretagne : 1.57

Québec : 0.84 (avec des taux de phosphore moyens de 243% et d'azote de 160%)

Chaudière-Appalaches : 1.5

Lanaudière-Estrie-Centre du Québec-Montérégie : autour de 1.0

Le Danemark applique supposément applique une norme de 1.4 unité animale à l'hectare, mais les données recueillies par Michèle Choquet et présentées dans son mémoire à cette Commission montre des concentrations allant jusqu'à 14 porcs à l'hectare.

D'ailleurs, il faut être conscient que les moyennes nationales et régionales de densité, même si elles ont une certaine valeur indicative, ne rendent pas suffisamment compte de la concentration locale. Les PAEF tels que préconisés dans le REA actuel, comme nous le démontrerons plus loin, ne nous paraissent donc pas un outil de contrôle efficace ni suffisant pour assurer le respect de la capacité des sols.

4. *Assurer l'équilibre entre les élevages céréaliers et fourragers.*

Pour éviter que des élevages céréaliers comme le sont devenus les élevages porcins entraînent la monoculture de céréales au détriment des rotations de cultures, il devient important d'établir, pour chaque région, un ratio minimum d'élevages qui nécessitent la culture de fourrages.

Résumons ce plan d'action dans une deuxième proposition :

PROPOSITION 2

Pour contrôler la concentration des élevages de porcs, nous proposons de supprimer toute aide directe et indirecte à la production d'exportation et aux intégrateurs, de moduler les programmes d'aide en fonction de la taille et des pratiques de la ferme, d'établir une norme de densité animal à l'hectare par ferme et par municipalité et un ratio régional entre les élevages de type céréaliers et les élevages de type fourrager, enfin, d'exiger la propriété des terres nécessaires à l'épandage des fumiers.

3. Le problème du lisier

Nous croyons plus que jamais que l'essentiel du problème environnemental et social posé par le modèle actuel d'élevage porcin réside dans la gestion liquide des fumiers, soit le lisier.

Beaucoup d'intervenants des Ministères, y compris ceux de l'Environnement, ont laissé croire que gestion liquide et solide relèvent du choix du producteur et sont toutes deux acceptables et valables au point de vue agronomique et environnemental si gérées selon les normes . Ces affirmations sont fausses et relèvent ou de l'ignorance ou d'une volonté consciente de désinformation.

La gestion liquide des fumiers (lisier)

En bref, voici les principales contre-indications à la gestion liquide des fumiers, pour les élevages porcins comme pour tous les autres élevages :

Parce le fumier liquide entreposé dans les fosses est en état d'anaérobie, l'azote et le phosphore qui s'y trouvent y demeurent sous forme minérale et soluble, directement assimilable par les racines de la plante, au lieu de s'intégrer à la matière organique et de nourrir la terre où se nourrira la plante, comme dans le fumier solide composté . De plus, l'azote y dégage de fortes odeurs d'ammoniac.

Première conséquence : l'azote et le phosphore, deux contaminants majeurs pour l'eau (nitrates cancérigènes et eutrophisation), sont facilement et rapidement lessivables dans l'eau dépendamment des pluies, des pentes, des périodes de croissance, de la composition des sols, de la structure des bassins versants, etc. Les coûts de décontamination de l'eau potable et des cours d'eau sont hors de mesure.

Deuxième conséquence : le lisier dégage de fortes odeurs qui constituent un danger pour le système respiratoire, menacent la santé des travailleurs et des animaux à l'intérieur des bâtiments et perturbent gravement la zone de confort des résidents jusqu'à des kilomètres à la ronde, en plus de faire fuir les autres usages nécessaires au milieu rural. Ces coûts sociaux sont méconnus mais non moins importants.

Troisième conséquence : il est un mauvais fertilisant pour les sols, de la même façon que les engrais chimiques. Il nourrit la plante mais ne nourrit pas le sol où la plante devrait normalement tirer la nourriture qui lui convient, il ne régénère pas le sol, n'a pas d'effet durable et ne contient à peu près pas de matière organique. Il détruit même en grande partie les vers de terre nécessaires à la fertilisation. Les coûts de cette dégradation des sols ne sont évidemment pas comptabilisés.

Quatrième conséquence : les coûts directs de ce système sont considérables car la présence d'eau, gonflée encore par les précipitations de pluie, multiplie le volume des déjections qui nécessitent des structures d'entreposage coûteuses et risquées et l'épandage exige lui aussi des équipements lourds, sophistiqués et coûteux qui brisent les routes et compactent les sols. Les économies de main-d'œuvre seraient rapidement annulées par ces coûts d'opération importants n'étaient les aides directes et indirectes accordées à ce système.

Cinquième conséquence : le besoin de terres pour les épandages a provoqué une surenchère du prix des terres, une déforestation et une multiplication ruineuse des monocultures de maïs dont les conséquences sur l'avenir de notre agriculture et de nos villages sont encore impossibles à mesurer.

La gestion solide des fumiers.

Les fumiers solides, surtout s'ils sont mélangés à une litière sèche (paille, sciure, copeaux, tourbe) et compostés ont toutes les vertus contraires. Ils ne dégagent pas d'odeur d'ammoniac, l'azote et le phosphore y est intégré à la matière organique, ils nourrissent et régénèrent les sols, ils sont peu lessivables, leur volume diminue de 80% au cours du compostage, 50% à 80% de l'azote qu'ils contiennent est transformée en azote atmosphérique non polluante tandis que le phosphore et la potasse sont intacts, on peut les épandre avec les épandeurs et tracteurs conventionnels, ils permettent de recycler la paille ou les déchets de bois, la litière augmente le bien-être des animaux et la qualité de la viande, diminue le taux de maladie et de mortalité, dispense de l'obligation de mutiler les bêtes pour éviter la cannibalisme. Le coût de bâtiments et de sites d'entreposage

appropriés à cette régie est moins coûteux et, dans plusieurs modèles, le coût de la main-d'œuvre n'est guère différent.

Tous ces avantages sont décrits et documentés dans de nombreuses études ici au Québec, entreposées sur les tablettes du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement : mentionnons les études de BPR commandées par le Ministère de l'Environnement et la Fédération des producteurs de porcs, le vidéo et la fiche technique produit par le MAPAQ du Bas-St-Laurent sur l'élevage sur litière de St-Irène, les études de Lise Sarrazin, le nombreux rapports sur la porcherie de Bruno Boucher (2000 porcs) à St-Gabriel-de-Rimouski. De nombreuses expériences de compostage du lisier ou du fumier de porc ont été menées un peu partout au Québec également.

En Europe, les études et les expériences sont nombreuses, photos et plans à l'appui, en Angleterre, en Allemagne, en France, etc. Nous produisons en annexe le résultat d'une étude de l'INRA en France et celle d'un groupe breton.

Mauvaise foi des responsables.

Malgré la faisabilité et les avantages évident de la gestion solide des fumiers pour tous les élevages, les audiences de la Commission ont permis de constater une fois de plus qu'il n'y a, chez les dirigeants des différents Ministères concernés, y compris ceux du Ministère de l'Environnement, aucune volonté de le faire. Au contraire, toutes les facilités techniques, financières et réglementaires vont à la gestion liquide et ceux qui veulent opter pour la gestion solide sont pénalisés parce qu'on leur impose souvent les mêmes infrastructures que pour l'entreposage des lisiers. Les promoteurs du lisier vont jusqu'à déformer gravement les faits pour justifier leur modèle, comme le démontre de façon éclatante la réfutation que fait Michèle Choquette dans son mémoire à cette Commission concernant les propos de Claude Lafleur à propos de l'expérience danoise, qui est tout sauf un modèle à suivre.

Aux yeux des citoyens et de l'Union paysanne, il y a là un véritable scandale qui ne peut s'expliquer que par une complaisance coupable du Gouvernement envers les demandes de l'industrie. La vérité est sans doute trop simple : on aura beau faire tous les règlements qu'on voudra, tant que le Gouvernement refusera d'éliminer les sources de pollution, on

n'arrivera à rien. Or le lisier est la source principale de la pollution produite par l'industrie porcine.

Le traitement du lisier

Dans cette optique, il est clair que nous nous opposons aux recherches et aux fonds publics astronomiques qu'on s'apprête à nous imposer pour mettre au point des systèmes de traitement complet des lisiers à la sortie des bâtiments plutôt que de revenir à la gestion solide des fumiers.

Cette option ne vise évidemment qu'à permettre une plus grande croissance et une plus grande concentration des élevages, ainsi libérés de toute contrainte agricole (approvisionnement et fumiers) et environnementale (air, eau et sols).

Outre que plusieurs problèmes relatifs à cette technologie sont loin d'être réglés (efficacité, écoulement des sous-produits, etc.), tous concèdent que de tels traitements augmenteront les coûts de production de \$10 à \$20 du porc et que ces coûts devront, d'une façon ou d'une autre, être supportés par l'État et donc les citoyens. Ces frais sont inacceptables quand il existe des méthodes alternatives.

Mais surtout, il importe de souligner que tous les autres effets pervers de la concentration de l'industrie demeureront et s'en trouveraient même accrus, notamment les dangers sanitaires d'énormes élevages concentrationnaires où les conditions de vie des animaux entraîneraient des soins médicaux accrus et une qualité de viande inférieure, l'impact dévastateur sur les milieux où seraient implantés de tels ensembles industriels caractérisés par les transports lourds, les déchets dangereux et des conditions de travail et de salaires peu enviables. Une industrie de bas étage pour les sous-région, comme en font preuve les projets délirants de Murdochville.

En conséquence, notre troisième proposition est la suivante :

PROPOSITION 3

Tous les nouveaux élevages devront être gérés sur litière sèche compostée et un programme de reconversion sur litière devra être offert aux élevages existants sur lisier.

4. Le problème de la réglementation environnementale.

Les règlements environnementaux qui encadrent l'implantation d'élevages porcins sont d'abord ceux contenus dans le récent Règlement sur les exploitations agricoles.

Toutefois, les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, la politique de l'eau, les règlements sur les pesticides, les bandes riveraines, les captages d'eau sont aussi concernés.

Pour assurer qu'on ne fertilisera pas au-delà de la capacité de support des sols et des plantes qu'on y cultive, le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles (REA) a choisi d'effectuer le contrôle d'une façon qui nous apparaît totalement inadéquate, susceptible d'aggraver plutôt que de corriger les taux élevés de pollution déjà recensés en plusieurs régions.

L'indice phosphore

Le seul indice choisi est le taux de phosphore. Or les analyse de phosphore sont peu fiables et très coûteuses. On a enregistré récemment de variations de 21% pour un même échantillon présenté dans 6 laboratoires différents.

De plus, le phosphore n'est pas le seul contaminant. On a laissé de côté l'indice-azote, qui est déterminant et préféré dans la plupart des autres pays. En choisissant le phosphore comme seul indice, on incite les producteurs à le contourner pour produire plus de cochons, par exemple, en utilisant du phytase dans l'alimentation pour abaisser les rejets de phosphore ou en cultivant du maïs parce qu'il exige plus de phosphore. Ce faisant, on surcharge les sols d'azote, de métaux lourds et autres contaminants non comptabilisés.

Autre disposition irresponsable de ce règlement : les doses de phosphore limites autorisés par le Règlement (abaques) sont beaucoup plus élevées que le besoin des cultures, ce qui, là où les volumes de lisier à épandre sont élevés, incitera à une saturation accélérée des sols dans des régions complètes.

Les Plans de fertilisation

Après avoir éliminé tous les outils de contrôle en place précédemment, à savoir le concept d'unité animale, le concept de territoire municipal et même, dans plusieurs cas, le certificat d'autorisation, le seul outil de contrôle retenu est le Plan de fertilisation ferme

par ferme ou l'avis de projet établi par un professionnel (agronome ou ingénieur) payé par le producteur. Une visite de contrôle est prévue à tous les 3 ans.

À notre avis, des Plans de fertilisation autogérés, qui ne sont en réalité ni contrôlés ni contrôlables, ne peuvent constituer un outil de contrôle fiable. Ils peuvent tout au plus être un outil de gestion agronomique, puisqu'ils visent avant tout à satisfaire le besoin des cultures en compensant même les coefficients d'inefficacité par des doses supplémentaires, mais ils ne comportent aucune garantie de ne pas dépasser la capacité de support du milieu.

Ces plans de fertilisation, établis pour une ferme donnée, ne tiennent pas compte de la charge et des coordonnées du milieu avoisinant (bassin versant, nappe phréatique, zones de vulnérabilité, etc.) . Ils constitue un document largement académique, qui repose sur des données, échantillons, analyses de laboratoire, estimés et évaluations qui laissent une large place à l'arbitraire, à l'erreur et à la tromperie. Tous les comités de citoyens (St-Germain, Baie-St-Paul, St-Léon-de-Matapédia) qui ont eu la possibilité d'analyser les PAEF soumis par les promoteurs en quête d'un certificat d'autorisation ont trouvé des erreurs graves dans le calcul des espaces d'épandage requis et dans tous les cas, les fonctionnaires de l'Environnement se sont contentés de demander aux agronomes de faire les corrections.

Une norme doit être objective, contrôlable, contrôlée et accessible. Tel n'est pas le cas des Plans de fertilisation. À notre avis, seule une norme simple, objective et facilement contrôlable, comme une norme de densité animale à l'hectare, peut permettre de garantir le résultat.

Si on garde les PAEF comme un des outils de contrôle, il est essentiel en outre de lever leur caractère confidentiels et d'en faire des documents publics accessibles aux élus municipaux et aux citoyens.

D'autres incohérences dans la réglementation.

L'ensemble de la réglementation énumérée comporte de nombreuses incohérences et manifeste le peu de volonté de contrôler les sources de pollution. C'est le cas des dispositions sur les études d'impact, qui sont systématiquement contournées; de la

réglementation sur les bandes riveraines, qui est insuffisante et inappliquée; des dispositions sur les distances à respecter lors d'épandages de lisiers, qui sont plutôt dérisoires; de la réglementation sur les pesticides, qui se limite pratiquement à l'usage esthétique des pesticides; du règlement sur les captages d'eau, qui nécessite des études hydrogéologiques hors de portée des budgets des petites municipalités; de l'immunité des agriculteurs même dans le cas de pollution d'un puits privé; du statut des organismes de gestion des bassins versants, qui en est un de concertation sans pouvoir sur les sources de pollution.

Bref, nous considérons que la réglementation actuelle est inadéquate, remplie d'incohérences, souvent inappliquée et inapplicable, évite de s'attaquer aux sources de pollution et est indigne d'un Ministère de l'Environnement véritable. Le principe d'autorégulation n'est qu'une façon de cacher l'impuissance de ce Ministère dans l'appareil gouvernemental.

PROPOSITION 4

Les outils de contrôle prévus dans le REA pour protéger l'environnement, particulièrement l'indice de phosphore et les PAEF autogérés, sont totalement inadéquats et le règlement doit être entièrement révisé, en lien avec les autres réglementations environnementales, pour s'attaquer réellement aux sources de pollution. Pour protéger adéquatement les sols, l'air et l'eau, ce règlement devra comporter une norme de densité animale à l'hectare, la gestion solide des fumiers et une protection efficace des bandes riveraines, des prises d'eau et des bassins versants. Ces changements ne seront possibles que si on redonne un réel pouvoir de contrôle et les moyens nécessaires au Ministère de l'Environnement.

5. Le problème du bien-être animal

Le bien-être animal dans les élevages industriels pose de plus en plus de problèmes réels. Il ne s'agit pas d'une question sentimentale, comme les producteurs tentent de le faire croire. Il s'agit au contraire d'une question à la fois d'éthique et de sécurité alimentaire. La question éthique pourrait être longtemps approfondie mais nous nous contenterons de signaler que la conscience populaire exprime assez bien ce qu'il y a d'immoral à élever des animaux dans des conditions cruelles et contraires à leur nature quand ils disent que c'est inhumain. Comprendons que ça ne convient pas à un humain d'agir de cette façon avec des animaux capables comme nous de souffrance et de sentiments, et qu'une nourriture produite dans ces conditions ne convient pas à un humain. Le phénomène de prédation pour la survie est présent dans toute la chaîne alimentaire, mais l'homme semble le seul qui asservit ses proies dès leur naissance et les empêche de mener une vie conforme à leur nature. Nous avons le devoir de respecter la nature des animaux dont nous voulons nous nourrir. Les citoyens exigent de plus en plus ce respect.

La question de sécurité alimentaire est plus élémentaire. Des animaux maltraités, c'est-à-dire, dans le cas des porcheries industrielles, entassés par milliers toute leur vie dans des bâtiments où l'air est contaminé, sans lumière, sans accès à l'extérieur, sans égard à leurs besoins naturels au point de vue alimentaire, social et physique, mutilés (oreilles, dents, queues, castration, etc.) pour prévenir le cannibalisme et l'agressivité qui résulte de leurs conditions, des animaux ainsi traités vivent dans la souffrance et un stress qui les rend vulnérables à toutes les maladies, ce qui nécessite l'usage dangereux de médicaments et d'antibiotiques qui sont autant de risques supplémentaires pour ceux qui consomment de telles viandes.

Il est inacceptable que nos règlements ne comportent aucune dispositions pour obliger les producteurs à tenir compte du bien-être de leurs animaux. L'Europe, là-dessus, est bien en avance sur nous. La Belgique a un secrétariat à la condition animale. La communauté européenne vient d'ajouter un nombre important d'interdit à ce sujet. Il est essentiel d'agir.

PROPOSITION 5

Un règlement ou un Secrétariat indépendant doit édicter des règles minimum pour assurer le bien-être naturel des animaux d'élevage. Dans les élevages porcins, ces règles doivent notamment interdire la contention des truies et la mutilation des porcs (oreilles, dents, queue), assurer aux animaux un espace vital, un air propre, une litière ou un matériel leur permettant de fouir, l'accès à la lumière et éventuellement à l'extérieur. La castration doit être éliminée avant l'âge où elle peut être requise pour préserver le goût de la viande et elle doit se faire selon des règles qui minimise les souffrances du porcelet et de sa mère.

6. Le problème de la sécurité alimentaire

Le problème de la sécurité alimentaire et de la fiabilité de la viande mise en marché concerne également l'alimentation et les soins sanitaires dispensés aux porcs d'élevage industriel. Le contrôle exercé par les vétérinaires ou agronomes à ce chapitre ne constituent pas une garantie suffisante, car ils sont souvent au service de grandes entreprises pharmaceutiques ou de grandes meuneries quand ils ne sont pas eux-mêmes en conflit d'intérêt ou soumis aux pressions des producteurs. De plus, la composition des moulées est un secret bien gardée : nous l'avons constaté lors des audiences où. Quant à l'homologation des médicaments, on assiste régulièrement depuis quelques années au retrait de médicaments qui avaient été homologués : qu'on pense au CARBADOX. Pour s'en tenir à ce qui est connu et sans présumer d'une analyse plus poussée, un certain nombre de pratiques doivent être remises en question ou éliminées :

- l'utilisation abusive de médicaments et d'antibiotiques comme prévention et surtout comme stimulants de croissance, alors que les effets de résistance sont désormais prouvés,
- l'utilisation de farines carnées comme source de protéines qui constitue un cannibalisme contraire au principe de précaution comme l'a démontré la maladie de la vache folle,
- l'utilisation imprudente de céréales transgéniques, sans égard aux inquiétudes de la population.
- l'utilisation de phytase et bientôt de porcs transgéniques intégrant le phytase pour réduire les déjections de phosphore plutôt qu'en assurant au porc une alimentation plus conforme à sa nature.

La façon dont les animaux sont traités et nourris a un rapport direct avec la qualité de l'aliment et la santé du consommateur.

PROPOSITION 6

La régie d'élevage des porcs et autres animaux doit obéir à un cahier de charges qui garantit aux animaux une alimentation et des soins sanitaires sans danger pour les consommateurs. Ce cahier de charges doit comporter des dispositions sur l'utilisation d'antibiotiques comme stimulants de croissance et prévention abusive, de farines carnées, de céréales transgéniques, de phytase et de porcs transgéniques.

7. Le problème de la cohabitation rurale.

Le modèle actuel de développement de l'industrie porcine a provoqué une véritable crise sociale qui déborde maintenant les régions les plus affectées et s'étend à tout le Québec. Partout, les citoyens, les élus municipaux et beaucoup de producteurs agricoles ont protesté en vain contre de tels projets qui bouleversent l'équilibre et la cohabitation traditionnelle des ruraux et des agriculteurs.

Un cadre légal injuste et dangereux

À la base du conflit entre les citoyens, leurs élus locaux et l'industrie porcine, il y a un ensemble de lois et règlements, issus pour la plupart de la Loi 23, elle-même issue des pressions de l'UPA et de l'industrie dans la crise porcine : Loi 23 et CPTAQ, loi 184, RRPOA remplacé par le REA, Lois sur l'aménagement et l'urbanisme (règlements de zonage, RCI, CCA, schémas d'aménagement), Code municipal (avis de conformité, conflits d'intérêt et réglementation municipale), Orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de protection des activités agricoles. Toutes ces lois et règlements d'une part accordent des droits prépondérants aux producteurs agricoles, intégrateurs inclus, enlevant pratiquement toute possibilité aux citoyens et aux élus locaux d'intervenir dans l'implantation de porcheries industrielles, et d'autre part, elles n'imposent aucun devoir aux producteurs, ni d'informer, ni de consulter, ni de tenir compte des volontés des citoyens et de leurs élus.

La marge de manœuvre des municipalités surtout et des MRC a été progressivement réduite et est désormais si compliquée, si encadrée et si limitée qu'elle devient en pratique inapplicable.

Conséquemment, l'attitude des promoteurs est celle de détenteur du droit : le roi ne négocie pas avec ses sujets et n'a pas de compte à leur rendre.

Le cadre légal actuel est socialement inacceptable parce qu'il oblige les citoyens à subir impuissamment l'implantation de projets industriels qui affecte toute leur qualité de vie et l'avenir même de leur milieu, permettant ainsi à un ou quelques promoteurs de tenir toute une population en otage. Cette façon d'interpréter et d'appliquer le droit de produire, au

dire même des meilleurs avocats, est rétrograde et inacceptable. Elle ne peut que nourrir les conflits sociaux et rendre impossible toute véritable cohabitation rurale.

Et de fait, la révolte des citoyens qui se sentent bafoués et subissent impunément, à l'année longue une véritable agression de leur zone de confort et de la qualité de leur vie et de leur milieu, atteint une ampleur qu'il serait dangereux de sous-estimer. Ajouté aux autres facteurs qui contribuent à la désintégration des régions rurales, l'invasion des porcheries industrielles est devenue pour beaucoup d'entre eux le début de la fin pour les plus belles régions du Québec.

Des fausses solutions

La solution à ces conflits de cohabitation ne pourra venir de simples appels au dialogue ou à la réconciliation, ni d'une meilleure information ni même de mécanismes de médiation ou d'arbitrage, même si tout cela peut améliorer le climat. Le problème ne vient pas du fait que les citoyens comprennent mal l'industrie porcine actuelle; au contraire, ils la comprennent trop bien et ils ne sont pas d'accord avec le modèle actuel et ses impacts sociaux et environnementaux : gestion liquide des fumiers, concentration insensée, cruauté envers les animaux, normes inaptes à prévenir les surplus de fumiers et la pollution de l'eau, lois et règlements qui bâillonnent la démocratie locale, complaisance des fonctionnaires envers les promoteurs, droit de produire abusif, etc.

La solution ne réside pas davantage dans des mesures de mitigation qui ne s'attaquent pas à la base du problème mais cherchent uniquement à corriger ou atténuer des irritants. Il faut placer dans cette catégorie la plupart des efforts agro-environnementaux dont font grand état les producteurs de porcs : structures d'entreposages sécuritaires, rampes d'épandage, calendrier d'épandage, incorporation du lisier, haies et brises-vent pour couper les odeurs, clubs agro-environnementaux, plans de fertilisation, normes phosphore, distances séparatrices. L'exemple du Danemark, tel que revisité par Michèle Choquet dans le mémoire cité plus haut, montre bien que ces mesures de mitigation sont vaines à moyen terme et n'assurent pas de solution à la cohabitation. Elles ne sauraient faire oublier les problèmes structurels du modèle actuel de production intensive sur gestion liquide, l'insuffisance des normes pour protéger l'eau, l'air et les sols, enfin,

l'absence de pouvoirs des citoyens et des élus locaux. Elle ne sauraient non plus prévenir l'impasse.

La cohabitation ne redeviendra possible que si on effectue des changements essentiels.

La solution véritable

Le cadre légal doit être changé pour que devienne possible une négociation entre égaux qui ont tous des droits. Les citoyens et leurs élus doivent avoir préséance sur les producteurs de porcs. Tout en établissant un cadre général pour le développement durable de l'industrie porcine, il faut redonner aux citoyens et à leurs élus locaux le droit d'être informés et de se prononcer sur les projets industriels dans leur milieu et leur encadrement réglementaire. Le cadre national doit permettre cet espace démocratique qui a été systématiquement éliminé au profit des promoteurs. En plus d'un réel pouvoir municipal de réglementation, il faut établir un nouveau processus démocratique d'autorisation comportant un droit des citoyens et de leur élus à l'information, à la consultation et à la décision. Le processus que nous proposons comporte les étapes suivantes :

1. La MRC définit les paramètres régionaux d'un projet agricole d'envergure industrielle.
2. Un projet industriel doit faire l'objet d'un affichage public pendant un mois.
3. Suite à l'affichage, la municipalité doit tenir une assemblée de consultation publique.
4. Suite aux résultats de la consultation, la municipalité propose un contrat d'établissement qui tient compte des exigences et problèmes qui se sont dégagés de la consultation.
5. Si les citoyens ne sont pas satisfaits du contrat proposé, ils peuvent demander un référendum, et si leur nombre est suffisant, la municipalité doit tenir un référendum qui a valeur décisionnelle.
6. S'il n'y a pas de demande de référendum ou si le référendum est favorable, le conseil municipal vote le contrat d'établissement; dans le cas contraire, la municipalité doit modifier le contrat d'établissement et recommencer le processus de consultation.

En outre, les lois et règlements dont il est question doivent être révisés en tenant compte non seulement de la priorité à accorder aux usages agricoles et aux dimensions économiques, mais également de l'entretien et de l'occupation dynamique du territoire rural, de la préservation et de la mise en valeur des ressources multiples qu'il importe de rendre accessibles au plus grand nombre de Québécois possible. La campagne est un patrimoine collectif et n'appartient pas aux seuls producteurs agricoles. Les activités et la zone agricole fonctionnent de plus en plus comme une chasse-gardée des producteurs agricoles et échappent en pratique au contrôle démocratique des citoyens et de l'État. Il faut réintégrer la zone agricole dans les structures démocratiques de gestion municipale et d'aménagement du territoire.

Bref, il faut modifier ces lois et règlements de façon d'une part à rendre le modèle de production porcine acceptable, d'autre part à rétablir les pouvoirs essentiels de la démocratie locale.

PROPOSITION 7

Les lois et règlements relatifs au droit de produire doivent être révisés de façon à tenir compte de l'entretien et de l'occupation dynamique du territoire et à réintégrer la zone agricole dans la gestion municipale et l'aménagement du territoire. Il faut redonner aux niveau municipal un réel pouvoir de réglementation concernant les usages agricoles et autres qu'agricoles sur leur territoire.

PROPOSITION 8

Le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doivent être modifiées de façon à établir un nouveau processus démocratique d'autorisation des projets agricoles de type industriel comportant un droit des citoyens à l'information, à la consultation et à la décision.

Conclusion

L'ensemble des propositions que nous décrivons peut sembler utopiques. Pourtant, la plupart des gens conviendront qu'elles sont pleines de bon sens. Nous pensons qu'elles reflètent dans l'ensemble l'opinion de la très grande majorité des citoyens. Nous pensons également que le modèle actuel de production porcine et de réglementation environnementale est dépassé et nous conduit rapidement à une impasse. Comme beaucoup d'autres pays, et l'Union européenne elle-même, il faut amorcer courageusement le virage avant qu'il ne soit trop tard.

Si le moratoire devait être levé sans que des changements majeurs soient effectués, les citoyens, trompés par cette consultation, n'auront plus aucun recours démocratique pour défendre leur milieu de vie quotidien.